



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1989 B 02303

Numéro SIREN : 351 497 649

Nom ou dénomination : MAZARS

Ce dépôt a été enregistré le 10/03/2014 sous le numéro de dépôt P2014/000017



4463014

Dénomination : MAZARS
Adresse : 131 boulevard Bataille de Stalingrad "Le Premium"
69100 Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 1989B02303
n° d'identification : 351 497 649
n° de dépôt : P2014/000017
Date du dépôt : 10/03/2014

Pièce : Ordonnance du Président



4463014

MAZARS

1405801829

31280

140P1510

27.2.14

1405800008

Greffe du Tribunal de commerce de
LYON
Monsieur le Président
Nouveau palais de justice
44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03

Lettre recommandée avec AR

Villeurbanne, le 24 février 2014

***REQUETE AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE***

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce,

Je soussigné, Monsieur Frédéric MAUREL, agissant en qualité de Président Directeur Général, de la société **MAZARS**, société anonyme, au capital de 5.986.008 euros, dont le siège social est sis 131 Boulevard de Stalingrad – 69100 VILLERUBANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro 351 497 649,

Ai l'honneur de vous exposer :

- que la société **MAZARS** clôture son exercice social le 31 août de chaque année, qu'elle est donc tenue de réunir au plus tard le 28 février de l'année suivante une assemblée générale ordinaire annuelle chargée de faire approuver les comptes sociaux de l'exercice.

Attendu que, pour des raisons matérielles, d'ordre technique et organisationnel, les administrateurs se sont réunis tardivement.

Pour que les commissaires aux comptes puissent mener à bien leur mission et remettre leurs rapports à l'assemblée dans les délais prévus par la loi, le conseil d'administration a donné l'autorisation à son Président directeur général de déposer une requête pour demander le report de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

.../...

LE PREMIUM - 131 BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX
TÉL : +33 (0)4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0)4 26 84 52 59 - www.mazars.fr

MAZARS
SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 5 986 008 EUROS - RCS B 351 497 649 - SIRET 351 497 649 00050 - APE 6920Z
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 42 351 497 649

Praxity
MEMBER
MEMBER

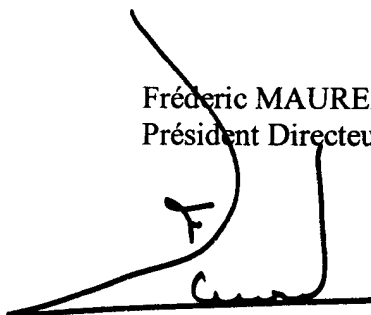
■ M A Z A R S

Attendu que pour les raisons visées ci-dessus, les actionnaires ne pourront donc pas se prononcer sur les comptes annuels dans le délai légal de six mois, soit au plus tard le 28 février 2014,

Je sollicite, en conséquence, le report de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle et la tenue de celle-ci au plus tard le 30 avril 2014.

Je vous prie d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de mes salutations distingu es.

Fr d ric MAUREL
Pr sident Directeur G n ral

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Maurel', written over a horizontal line. The signature is stylized and partially overlaps the printed name above it.

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce Lyon, assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

AUTORISONS la société MAZARS à bénéficier d'un délai supplémentaire pour la convocation de son assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013, dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée prorogée devra être réunie au plus tard le 30 avril 2014.

Les dépens visés à l'article 701 du Code de procédure civile étant liquidés à la somme de : 32.54 € HT, 5.33 € TVA, 37.87 € TTC.

Fait à LYON, le 27.02.14

LE PRESIDENT

Y. CHAVENT

LE GREFFIER d'AUDIENCE

TTC LYON
1^{er} ORIGINAL
Répertoire N° 14/1510
Livré le 27.02.14
Procédure exécutoire
après avoir vu la minute
(art. 495 NCP)
Le Greffier

